

Rapport de la réunion du groupe *ad hoc* de l'OMSA sur la révision des chapitres 7.2. et 7.3. relatifs au transport d'animaux par voies maritime et terrestre

Original : anglais (EN)

18 - 20 juin 2024

Siège de l'OMSA
Paris

Table des matières

1. Introduction	1
2. Accueil	1
3. Compte rendu de réunion de février 2024 de la Commission du Code	1
4. Autres travaux pertinents	1
5. Élaboration d'un nouveau projet de chapitre 7.2. sur le transport d'animaux par voies maritime et aérienne	1
6. Documents d'information pour un modèle de plan d'urgence et une checklist pour le transport des animaux	3
7. Prochaines étapes	3

Liste des annexes

<u>Annexe 1. Ordre du jour</u>	4
<u>Annexe 2. Liste des participants</u>	5
<u>Annexe 3. Mandat</u>	6



1. Introduction

Le groupe *ad hoc* a été réuni par la Directrice générale à la demande de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (ci-après, la Commission du Code), en vue d'entreprendre la révision des chapitres 7.2. et 7.3. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ci-après, le *Code terrestre*) relatifs au transport d'animaux par voies maritime et terrestre, respectivement.

2. Accueil

Le Dr Leopoldo Stuardo, Coordinateur scientifique de l'OMSA sur le bien-être animal au sein du Service des normes, a accueilli les membres du groupe *ad hoc* et les a remerciés ainsi que leurs organisations de leur disponibilité et de leur contribution aux travaux de l'OMSA.

L'ordre du jour, la liste des participants et le mandat sont présentés respectivement en [Annexe 1](#), en [Annexe 2](#) et en [Annexe 3](#).

3. Compte rendu de la réunion de février 2024 de la Commission du Code

Le Dr Stuardo a rapporté que la Commission du Code, lors de sa réunion de février 2024, avait examiné la proposition du groupe *ad hoc* visant à fusionner les chapitres 7.2. et 7.3. et qu'elle était convenue qu'en raison des nombreuses répétitions entre les contenus des deux chapitres, leur fusion, avec le nouveau titre « Transport des animaux par voie terrestre et par voie maritime » présenterait un bénéfice pour l'utilisateur final. La Commission du Code a approuvé la proposition du groupe *ad hoc* d'adopter une structure similaire à celle du chapitre récemment révisé 7.5. intitulé « Bien-être animal lors de l'abattage », comprenant notamment des « mesures basées sur l'animal » à des fins d'évaluation du bien-être animal durant l'ensemble de l'opération de transport. Le Dr Stuardo a également souligné que la Commission avait demandé au groupe *ad hoc* d'étudier également la possibilité que le chapitre comporte des recommandations relatives au transport des animaux par voie aérienne, et constitue ainsi un chapitre général consacré au transport des animaux.

4. Autres travaux pertinents

La Dre Caroline Paquier, Responsable de projets senior de l'Observatoire de l'OMSA, a donné un bref aperçu de l'étude thématique de l'Observatoire sur le transport d'animaux par voies maritime et terrestre. Cette étude vise à évaluer le niveau de mise en œuvre des dispositions des chapitres 7.2. et 7.3. (intitulés respectivement « Transport d'animaux par voie maritime » et « Transport d'animaux par voie terrestre ») par les Autorités vétérinaires. La Dre Caroline Paquier a présenté les résultats préliminaires de la première partie de l'étude, une étude globale menée en 2023 qui est disponible sur le site web de l'OMSA et a indiqué que les résultats finaux de cette étude seraient publiés au cours du second semestre 2024. La seconde partie de ²²²²²²²²²²l'étude visera à identifier les bonnes pratiques et les défis rencontrés lors de la mise en œuvre, probablement à travers des questionnaires ciblés.

Comme demandé par la Commission du Code, le groupe *ad hoc* a discuté des avantages et des inconvénients liés à l'inclusion de recommandations sur le transport d'animaux par voie aérienne (chapitre 7.4. du *Code terrestre*) dans le processus de révision actuel des chapitres 7.2. et 7.3. Le groupe *ad hoc* a estimé qu'il n'était pas nécessaire de dupliquer les recommandations de l'Association du transport aérien international (IATA) dans le *Code terrestre*, étant donné que plus de 50 pays ont intégré la Réglementation du transport des animaux vivants de l'IATA dans leurs cadres réglementaires nationaux et a donc proposé de les référencer dans le chapitre révisé.

5. Élaboration d'un nouveau projet de chapitre 7.2. sur le transport d'animaux par voies maritime et aérienne

Le groupe *ad hoc* a souscrit à la modification du titre en « Bien-être animal durant le transport », étant donné la décision d'intégrer des recommandations sur le transport par voies maritime, terrestre et aérienne dans un seul chapitre.

Le groupe *ad hoc* a accepté que des recommandations soient élaborées selon un ordre chronologique, dans le droit fil de ce qui pourrait être pris en considération lors d'un transport d'animaux (opérations). Les recommandations couvriront la totalité du voyage d'un animal et seront faciles à suivre pour les lecteurs.

Le groupe *ad hoc* a poursuivi l'élaboration du projet de structure proposé, en incluant des recommandations spécifiques jusqu'à l'article 7.2.12. relatif à la nature du voyage. Ils ont été à court de temps pour aller plus avant. Le groupe *ad hoc* est convenu que les recommandations devraient considérer tous les contextes dans lesquels évoluent les Membres de l'OMSA.

Vous trouverez ci-dessus un résumé des aspects qui devraient être traités, comme convenu par le groupe *ad hoc*, dans les articles 7.2.1. à 7.2.12. Les premiers articles du chapitre révisé seront présentés à la Commission du Code pour qu'elle les examine.

- **Article 7.2.1. Introduction**

Le groupe *ad hoc* a élaboré un texte destiné à proposer une introduction générale au chapitre et a accepté d'inclure une référence au Règlement sur les animaux vivants de l'IATA à utiliser conjointement aux recommandations de l'OMSA relatives au transport par voie aérienne.

- **Article 7.2.2. Champ d'application**

Le groupe *ad hoc* a décidé de ne pas proposer des recommandations spécifiques aux espèces mais de noter que ces recommandations sont prioritairement destinées aux espèces transportées lors d'une activité commerciale. Le groupe *ad hoc* a discuté de l'importance que revêt les recommandations spécifiques pour les animaux sauvages telles que celles incluses dans les lignes directrices de la CITES et a accepté d'inclure une référence aux lignes directrices de la CITES.

- **Article 7.2.3. Définitions**

Le groupe *ad hoc* a proposé un certain nombre de nouvelles définitions avec leur signification spécifique et leur utilisation dans l'ensemble du chapitre révisé, y compris des définitions pour les acteurs impliqués dans les opérations qui sont effectuées durant le transport d'animaux.

Le groupe *ad hoc* a également pris en compte certaines définitions figurant actuellement dans le Glossaire, telles que « voyage », « préposé aux animaux », « véhicule/navire », « chargement/déchargement » et « point de repos ». Le groupe *ad hoc* a recommandé qu'elles soient adaptées aux objectifs du chapitre révisé et aligner sur les informations scientifiques et pratiques actuelles concernant les considérations de bien-être animal durant le transport d'animaux, en particulier la prise en compte du processus de transport dans son intégralité.

Les propositions de définitions révisées du Glossaire du *Code terrestre* qui sont pertinentes pour ce chapitre révisé seront soumises à la Commission du Code pour qu'elle les examine.

- **Article 7.2.4. ayant trait aux dangers pour le bien-être animal et Article 7.2.5. ayant trait aux mesures axées sur l'animal et à d'autres mesures pertinentes**

Le groupe *ad hoc* a étudié la structure du chapitre 7.5. relatif au bien-être animal durant l'abattage qui a été récemment adopté et a accepté de recourir à une structure similaire, s'il y a lieu, afin d'identifier les dangers pour le bien-être durant le transport et les mesures axées sur l'animal pour procéder à leur évaluation.

- **Article 7.2.6. ayant trait à la formation et aux compétences du personnel et article 7.2.7. ayant trait aux responsabilités des personnes impliquées dans le transport**

Le groupe *ad hoc* a détaillé le type de « formation et de compétences » du personnel responsable des animaux durant le transport et a indiqué qu'il constituait un aspect crucial de la préservation de conditions satisfaisantes en matière de bien-être animal, durant le transport. Le groupe *ad hoc* a également décrit en détail les « responsabilités de tous les personnels impliqués dans le voyage, indépendamment du moyen de transport utilisé.

- **Article 7.2.8. ayant trait aux plans d'intervention d'urgence et article 7.2.9. ayant trait aux plans de réponse aux situations d'urgence**

Le groupe *ad hoc* a souscrit à l'idée d'élaborer un article décrivant les recommandations dont il serait nécessaire de tenir compte dans un « plan d'urgence » ainsi qu'un article présentant des recommandations relatives aux actions visant à atténuer les dommages potentiels que subissent les animaux, en cas d'urgence.

- **Article 7.2.10. Planification du voyage**

Le groupe *ad hoc* a élaboré des recommandations relatives à la planification du voyage pour un transport réussi.

- **Article 7.2.11. Documentation**

Le groupe *ad hoc* a élaboré des recommandations relatives à la documentation et a proposé d'inclure des références au modèle de plan d'intervention d'urgence, au modèle de plan de voyage et au modèle de checklist une fois que ces documents auront été finalisés.

- **Article 7.2.12. Nature du voyage**

Le groupe *ad hoc* a élaboré un article ayant trait à la nature du voyage afin de fournir une explication sur ce qui doit être inclus dans les articles subséquents concernant les dangers pour le bien-être animal au cours des opérations de transport.

- **Articles 7.2.13. à 7.2.X.**

Le groupe *ad hoc* a proposé que les articles restants incluent des recommandations relatives aux sujets suivants :

- Durée du voyage
- Aptitude au transport
- Manipulation
- Chargement et déchargement
- Voyage
- Conditions météorologiques et environnementales
- Densité de chargement
- Ventilation
- Repos, abreuvement et nourriture
- Condition des moyens de transport
- Autres installations
- Mesures à prendre en cas de refus d'autorisation de l'achèvement d'un voyage lors d'un transport international.

Les projets d'articles 7.2.1. et 7.2.12. figurant dans la proposition de nouveau chapitre 7.2. intitulé « Bien-être animal durant le transport » seront soumis à la Commission du Code lors de sa réunion de septembre 2024.

6. Documents d'information pour un modèle de plan d'urgence et une checklist pour le transport des animaux

Le groupe *ad hoc* a accepté de poursuivre ses travaux portant sur le modèle de plan d'urgence, le modèle de plan de voyage, et le modèle de checklist, par le biais d'échanges électroniques

7. Prochaines étapes

Le Secrétariat a informé le groupe *ad hoc* que son rapport, conjointement au projet de chapitre et aux définitions révisées du Glossaire, sera soumis à la Commission du Code pour qu'elle l'examine lors de sa réunion de septembre 2024.

.../Annexes

Annexe 1. Ordre du jour

RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* DE L'OMSA SUR LA RÉVISION DES CHAPITRES 7.2. ET 7.3. RELATIFS AU TRANSPORT D'ANIMAUX PAR VOIES MARITIMES ET AÉRIENNES

Seconde réunion, 18 - 20 juin 2024, Paris

1. Accueil et introduction
 2. Confirmation du projet d'ordre du jour et du mandat du groupe *ad hoc*
 3. Le point à l'issue de la réunion de février 2024 de la Commission du Code
 4. Discussion sur les documents de travail et sur d'autres documents pertinents
 5. Révision et débat sur la proposition de chapitre 7.X. révisé intitulé « Bien-être animal durant le transport d'animaux par voies terrestre et maritime »
 6. Débat sur la possibilité d'inclure le chapitre 7.4. intitulé « Transport d'animaux par voie aérienne » dans le processus de révision et changement d'intitulé du chapitre 7.X. en « Bien-être animal durant le transport »
 7. Révision et discussion sur les documents d'information proposés pour un modèle de plan d'urgence et la checklist pour le transport d'animaux
 8. Revue et finalisation du rapport de la réunion
-

Annexe 2. Liste des participants

RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* DE L'OMSA SUR LA RÉVISION DES CHAPITRES 7.2. ET 7.3. RELATIFS AU TRANSPORT D'ANIMAUX PAR VOIES MARITIMES ET AÉRIENNES

Seconde réunion, 18 - 20 juin 2024, Paris

MEMBRES DU GROUPE *AD HOC*

Maria Jorge CORREIA (président)

Chefe de Divisão de Bem Estar
Animal
Direção-Geral de Alimentação e
Veterinária
PORTUGAL

Laura LAPITZ

Departamento de Control de Comercio
Internacional
División de Sanidad Animal – Dirección
General de Servicios Ganaderos
URUGUAY

Jennifer WOODS

J. Woods Livestock Services
CANADA

Aidan CAHILL

Superintending Veterinary Inspector
Live Trade & Welfare during
Transport (LTW) Section
Veterinary Export, Certification and
International Trade (VECIT) Division
Department of Agriculture, Food and
the Marine
IRLANDE

Mateus PARANHOS DA COSTA (Absent)

Universidade Estadual Paulista Júlio de
Mesquita Filho
Faculdade de Ciências Agrárias e Veterinárias
de Jaboticabal
Departamento de Zootecnia
BRÉSIL

Stanislav RALCHEV

Policy Officer
European Commission
Directorate-General for Health
and Food Safety
Directorate G Crisis
Management in Food, Animals
and Plants
Unit G3 - Animal Welfare
BELGIQUE

Nikki KELLS

Senior Lecturer in Animal Welfare
School of Veterinary Science
Massey University
NOUVELLE-ZÉLANDE

Johannes Shoopala

Deputy Chief Veterinary Officer
Directorate of Veterinary Services
Ministry Of Agriculture, Water and Land Reform
NAMIBIE

SIÈGE DE L'OMSA

Leopoldo STUARDO

Coordinateur scientifique – Bien-être
animal
Service des normes

Caroline PAQUIER

Responsable de projets senior de
l'Observatoire de l'OMSA
Service de l'intégration de la donnée

**RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* DE L'OMSA SUR LA RÉVISION DES CHAPITRES 7.2. ET 7.3.
RELATIFS AU TRANSPORT D'ANIMAUX PAR VOIES MARITIMES ET AÉRIENNES**

Seconde réunion, 18 - 20 juin 2024, Paris

Compte tenu :

- de l'historique de l'OMSA en matière de normes sur le bien-être animal ;
- des résultats du second Forum mondial de l'OMSA sur le bien-être animal organisé en avril 2019 sur le thème « Transport d'animaux : une responsabilité partagée » ;
- des recommandations émises par la Commission du Code lors de sa réunion de septembre 2020 à propos d'une révision générale du chapitre 7.2. intitulé « Transport d'animaux par voie aérienne » et du chapitre 7.3. intitulé « Transport d'animaux par voie terrestre » ;
- des incohérences relevées et des nouveaux domaines de recherche qui ne sont pas couverts de manière appropriée dans la version actuelle de ces chapitres, et
- de la possibilité de combiner les deux chapitres en un seul chapitre sans prêter à confusion ou sans perdre des éléments essentiels.

Le groupe *ad hoc* a demandé une révision des chapitres proposés et ce faisant les experts sont sollicités pour traiter les points suivants qui concernent le transport d'animaux par voies maritime et terrestre :

1. réviser la structure des deux chapitres et débattre de la possibilité de les fusionner en un seul chapitre ;
2. sélectionner des critères (mesures axées sur les animaux) pour le bien-être des animaux durant toute la durée des opérations de transport d'animaux par voies maritime et terrestre ;
3. formuler des recommandations relatives aux opérations de transport d'animaux par voies maritime et terrestre :
 - sourcing et préparation des animaux pour une exportation ;
 - déplacement et manipulation des animaux ;
 - préparation des camions ou des navires et gestion générale ;
 - exigences en matière de chargement et de gestion ;
 - conception et construction des locaux de stabulation ;
 - soins prodigués aux animaux durant le voyage ;
 - gestion des situations exceptionnelles, telles que gestion des animaux gestants ou de foyers de maladie ;
 - recommandations en matière de suivi et de signalement ;
 - réviser et élaborer des recommandations ayant trait aux responsabilités et aux compétences du personnel, des opérateurs et des Autorités compétentes pendant toute la durée de la chaîne de transport des animaux par voies maritimes et terrestre (pays exportateur et pays importateur) ;
5. réviser et élaborer des recommandations ayant trait à la préparation du transport d'animaux par voies maritime et terrestre, portant notamment sur les responsabilités des opérateurs exportateur et importateur et sur les responsabilités de l'Autorité compétente des Membres exportateurs et importateurs.

Les normes doivent :

- reposer sur la science (des références scientifiques doivent être fournies et incluses dans le projet de texte) ;
- être harmonisées en ce qui concerne leur structure avec le reste du *Code terrestre*, y compris les autres chapitres relatifs au bien-être animal et aux systèmes de production ;
- avoir recours à des critères qui traitent des résultats au niveau de l'animal (mesures basées sur l'animal) ; inclure toutefois des mesures basées sur la conception ou la gestion lorsque cela est nécessaire.

Résultats des discussions du groupe *ad hoc* :

- le rapport du groupe *ad hoc*, conjointement avec les projets de chapitre révisés, sera présenté à la Commission du Code pour qu'elle l'examine lors de sa réunion de septembre 2024 (A confirmer).
